

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1708

21 août 2010

### SOMMAIRE

ACMG Europe .....	81984	Orangerburger S.A. ....	81940
Active Logistic Systems S.A. ....	81955	Orchis Trust International S.A. ....	81940
Alternative Units .....	81946	Orni Invest S.A., SPF .....	81944
Amazon Europe Holding Technologies S.C.S. ....	81956	Perminvest Holding S.A. ....	81939
Arquinos AG .....	81945	Perspective Croissance Holding S.A. ....	81965
Barracuda S.à r.l. ....	81951	Reckitt Benckiser Investments (N°5), S.à r.l. ....	81947
BO & MIAN Management .....	81984	Reckitt Benckiser Investments (N°6), S.à r.l. ....	81947
Consult Trading Management .....	81955	Reckitt Benckiser Investments (No 2) S.à r.l. ....	81947
Coolcoups .....	81957	Reckitt Benckiser Investments (No 3) S.à r.l. ....	81950
Dolis S.A. ....	81944	Reckitt Benckiser Investments S.à r.l. ....	81950
Edil International S.A. ....	81946	Rylos S.à r.l. ....	81963
Edisa S.A. ....	81940	Salmaggi Constructions S.A. ....	81953
Elary International S.A. ....	81939	Skala Benelux Investments S.à r.l. ....	81950
Fondation Alphonse WEICKER .....	81950	Skala Investments International S.à r.l. ..	81950
Gonzalez Byass Overseas Limited S.à r.l. .....	81970	Skala Participations S.à r.l. ....	81951
Hausman Invest S.A. ....	81947	SLK Holding SA .....	81953
Helca S.A. ....	81980	Soft Energy Tech S.A. ....	81984
ista Holdco 1 S.A. ....	81984	Soft Energy Tech S.A. ....	81983
Jean-Paul Grand S.A. ....	81956	Sojac Distribution S.A. ....	81938
KPI S.à r.l. ....	81955	Solidreflex Constructions .....	81954
LaSalle Zama S.à r.l. ....	81970	Sos-Iso S.à r.l. ....	81983
LDR S.A. ....	81953	St Louis Ré .....	81953
Lehman Brothers European Mezzanine 2004 Lux, S.à r.l. ....	81965	Tridoc S.A. ....	81954
Lena, S.à.r.l. ....	81969	VCM Luxembourg SA .....	81938
Leyton House S.A. ....	81969	Venezia Finance S.A. ....	81946
Logica Luxembourg S.A. ....	81963	Wajule .....	81954
Mondeltone S.A. ....	81945	Woland S.A. ....	81942
Montigny Holding S.A. ....	81945		
Nikaya SA, SPF .....	81956		

**VCM Luxembourg SA, Société Anonyme,  
(anc. Sojac Distribution S.A.).**

Siège social: L-4410 Soleuvre, 11, Um Woeller.

R.C.S. Luxembourg B 50.456.

L'an deux mille dix, le seize juillet.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "SOJAC DISTRIBUTION SA" (la «Société»), une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 42, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50.456, constituée selon un acte notarié reçu le 15 février 1995, publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 283 du 21 juin 1995 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu le 11 janvier 2010 par Maître Jean Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 401 du 24 février 2010.

L'assemblée est présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

Le président désigne comme secrétaire Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires sont présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux sont reportés sur la liste de présence. Cette liste et les procurations signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 2.000 (deux mille) actions de 25 EUR (vingt cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées, de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour, et dont les actionnaires déclarent expressément avoir été valablement et préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Changement de la dénomination sociale de la Société;
3. Transfert du siège social de la Société de Luxembourg à Soleuvre;
4. Modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société;
5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par les actionnaires, les résolutions suivantes ont été prises:

*Première résolution*

Il est décidé à l'unanimité que les actionnaires renoncent à leur droit de convocation préalable à la présente assemblée; les actionnaires reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour et considèrent avoir été valablement convoqués et en conséquence acceptent de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation appropriée a été mise à la disposition des actionnaires dans un laps de temps suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

*Seconde résolution*

Il est décidé à l'unanimité de changer le nom de la Société de «Sojac Distribution SA» en «VCM Luxembourg SA».

*Troisième résolution*

Il est décidé à l'unanimité de transférer le siège social de la Société du 42, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 11, Um Woeller, L-4410 Soleuvre, Grand-Duché de Luxembourg.

*Quatrième résolution*

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, il est décidé à l'unanimité de modifier l'article 1 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de «VCM Luxembourg SA».

Le siège social est établi dans la ville de Soleuvre, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Soleuvre par décision du conseil d'administration.

Le siège social de la société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou de l'actionnaire unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des statuts.

La durée de la société est indéterminée.»

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des résolutions ci-dessus, s'élève à environ mille euros (€ 1.000.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: Conde, Maria Santiago, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 juillet 2010. Relation: EAC/2010/8730. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010105821/71.

(100119014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

**Perminvest Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 74.233.

Les actionnaires sont convoqués à une deuxième

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 24 septembre 2010 à 10.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Une première assemblée générale a été tenue le 9 août 2010, les conditions de quorum de présence requises par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales afin de délibérer sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la même loi n'ont pas été remplies. En conséquence, cette assemblée pourra délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital représentée.

*Le conseil d'administration.*

Référence de publication: 2010113274/29/18.

**Elary International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 100.082.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

reportée qui aura lieu le 10 septembre 2010 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010113275/795/15.

**Orangenburger S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 20.972.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *10 septembre 2010* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mai 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010113276/795/15.

---

**Orchis Trust International S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 42.314.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *10 septembre 2010* à 13.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2009.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Décharge aux administrateurs démissionnaires, M. David GIANNETI et M. Xavier SOULARD, pour l'exercice de leur mandat.
7. Nomination de Mme Virginie DOHOGNE, administrateur de sociétés, née à Verviers (Belgique), le 14 juin 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte et de Mme Mounira MEZIADI, administrateur de sociétés, née à Thionville (France), le 12 novembre 1979, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
8. Divers.

*Le conseil d'administration.*

Référence de publication: 2010113278/29/25.

---

**Edisa S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 53.161.

L'an deux mille dix, le cinq août.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "EDISA S.A.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 53161, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 15 décembre 1995, publié au Mémorial C numéro 72 du 10 février 1996, et dont les statuts ont été modifiés par acte sous seing privé lors de la conversion du capital social en Euros, en date du 15 mars 2002, publié par extrait au Mémorial C numéro 1030 du 5 juillet 2002.

Le capital social est fixé à soixante mille cent un Euros et vingt et un Cents (EUR 60.101,21) divisé en dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée est présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Résolution de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

2. Nomination de la société à responsabilité limitée "I.L.L. Services S.à r.l.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 153141, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

3. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs mandats.

4. Divers.

II Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

*Deuxième résolution*

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société, la société à responsabilité limitée "I.L.L. Services S.à r.l.", ayant son siège social à L1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 153141.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi pour exécuter son mandat, et notamment par les articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

*Troisième résolution*

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs de la société, à savoir Monsieur Philippe TOUSSAINT, président du conseil d'administration, Monsieur Jonathan LEPAGE et Madame Audrey THONUS, ainsi qu'au commissaire aux comptes de la société, à savoir la société à responsabilité limitée Kohnen & Associés S.à r.l., pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille Euros (€ 1,000.-).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Condé, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 août 2010. Relation: EAC/2010/9713. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010112544/67.

(100127313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

**Woland S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 90.032.

—

Assemblée Générale des porteurs d'obligations convertibles  
émises pour un montant de EUR 60.000.000, au taux de 1% pour les 4 premières années et de 3% pour  
les années suivantes, à échéance le 31.12.2012  
(les "Obligations")

Les porteurs d'Obligations sont convoqués en

**ASSEMBLEE GENERALE**

(l'"Assemblée des Obligataires") par le conseil d'administration de la Société, qui se tiendra le lundi 6 septembre 2010, à 11.00 heures, au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des décisions à prendre par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société devant se tenir à Luxembourg, après la date de l'Assemblée Générale des Obligataires, par-devant notaire, au lieu et date à déterminer par Conseil d'Administration de la Société, avec l'ordre du jour suivant:
  - 1) Conversion des 3.200 (trois mille deux cents) actions existantes sans droit de vote de type C d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune en 3.200 (trois mille deux cents) actions sans droit de vote de type B, d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune et chacune assortie d'une part bénéficiaire à émettre par la Société d'une contre-valeur de EUR 3.123,75 (trois mille cent vingt-trois euros et soixante-quinze cents), à attribuer aux porteurs d'actions de type B, au prorata des actions détenues par chacun d'entre eux après conversion et à libérer moyennant le compte prime d'émission de la Société;
  - 2) Emission subséquente de 3.200 (trois mille deux cents) actions nouvelles sans droit de vote de type B et attribution des actions de type B nouvellement émises aux actionnaires porteurs d'actions de type C, au prorata des actions détenues par chacun d'entre eux, contre annulation des 3.200 (trois mille deux cents) actions de type C;
  - 3) Emission de 3.200 (trois mille deux cents) parts bénéficiaires d'une contre-valeur de EUR 3.123,75 (trois mille cent vingt-trois euros et soixante-quinze cents) et attribution consécutrice de ces 3.200 (trois mille deux cents) parts bénéficiaires aux actionnaires porteurs d'actions de type B au prorata des actions détenues par chacun d'entre eux;
  - 4) Libération intégrale des 3.200 (trois mille deux cents) parts bénéficiaires, moyennant prélèvement d'un montant de EUR 3.123,75 (trois mille cent vingt-trois euros et soixante-quinze cents) par part bénéficiaire du compte prime d'émission de la Société, le tout sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprises établi conformément aux articles 26-1 et 37 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;
  - 5) Confirmation des dispositions contenues dans les statuts de la Société concernant les droits réservés aux porteurs d'actions de type B sans droit de vote et aux porteurs des parts bénéficiaires;
  - 6) Instauration d'un capital autorisé d'un montant de EUR 24.000,- (vingt-quatre mille euros) représenté par 19.200 (dix-neuf mille deux cents) actions de type B d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune et autorisation au Conseil d'Administration à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles de type B, sans droit de vote, ces augmentations de capital devant être souscrites avec ou sans prime d'émission, et libérées par conversion d'obligations convertibles déjà émises par la Société;
  - 7) Autorisation spéciale au Conseil d'Administration à émettre des actions de type B dans le cadre du capital autorisé tel que mentionné ci-avant sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, le tout sur le vu d'un rapport établi par le conseil d'administration en application de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.
  - 8) Modification de l'article 3. des statuts pour lui donner la teneur suivante :

"Le capital social est fixé à EUR 36.000.- (trente-six mille euros) divisé en 28.800 (vingt-huit mille huit cent) actions dont 25.600 (vingt-cinq mille six cents) actions ordinaires de type A avec droit de vote d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune et 3.200 (trois mille deux cents) actions de type B sans droit de vote, d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune. Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin cinq ans après la date de l'acte aux termes duquel a été instauré le capital autorisé ci-dessus, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles de type B, sans droit de vote. Ces augmentations de capital seront souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer par conversion d'obligations convertibles déjà émises par la Société. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Chaque fois que le Conseil d'Administration décidera d'augmenter le capital social comme dit ci-avant, il sera émis des actions de type B sans droit de vote. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute

autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article".

9) Refonte complète des statuts de la Société en vue d'adapter tous les articles faisant référence aux actions de type C et en vue d'adapter les statuts aux décisions prises ci-avant ainsi qu'aux modifications de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales intervenues depuis les dernières modifications des statuts de la Société.

10) Divers.

2. Autorisation expresse à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires devant se tenir après la réunion de l'Assemblée Générale des Obligataires afin d'apporter aux documents présentés à l'Assemblée Générale des Obligataires toutes modifications éventuelles jugées utiles ou nécessaires, sous la condition que les modifications décidées n'entraînent pas une modification des droits économiques et patrimoniaux des porteurs d'obligations convertibles autre que celle approuvée par l'assemblée générale des obligataires;
3. Délégation de pouvoirs en vue de signer et de produire tout extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des obligataires et d'accomplir toutes formalités éventuellement nécessaires;
4. Divers.

Pour assister ou se faire représenter à cette Assemblée Générale:

- les Obligataires dont les titres revêtent la forme nominative devront être inscrits dans le registre des obligataires tenu par la Société, à son siège social, deux jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 31 août 2010;

- les Obligataires dont les titres sont inscrits au porteur devront faire parvenir à la Société, deux jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 31 août 2010, les certificats représentatifs des titres au porteur ou, dans le cas où les titres sont déposés auprès d'un intermédiaire habilité luxembourgeois ou étranger, teneur de compte, d'un certificat établi par cet intermédiaire attestant du blocage de ces titres jusqu'au lendemain de la date de l'Assemblée Générale.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, l'Obligataire peut choisir entre l'une des deux formules suivantes:

- soit donner pouvoir au président de l'Assemblée Générale: dans ce cas, l'Obligataire remplit un formulaire de pouvoir sans indication de mandataire;

- soit donner pouvoir à un mandataire de son choix: dans ce cas, l'Obligataire remplit un formulaire de pouvoir en indiquant le nom et le prénom du mandataire. Le choix du mandataire est en principe libre.

Toutefois, aucun mandat pour se faire représenter ne pourra être donné :

- A la Société Débitrice
- A des sociétés possédant au moins le dixième du capital social de la Société Débitrice ou dont celle-ci possède au moins le dixième du capital social;
- Aux sociétés garantes de tout ou partie des engagements de la Société Débitrice;
- A tout membre du Conseil d'Administration, du directoire, du conseil de surveillance ni aux commissaires aux comptes, aux réviseurs d'entreprises agréés et aux préposés des sociétés susmentionnées.

Dans les deux cas, le pouvoir doit être donné par écrit, il doit être revêtu de la signature de l'Obligataire mandant et indiquer ses noms, prénom et domicile, ainsi que, suivant le cas, le nom du mandataire choisi. Au cas où le mandataire choisi est une société, le formulaire doit en outre indiquer les noms, prénoms, domicile et les pouvoirs du représentant légal de la société et doit être accompagné d'une certification attestant le pouvoir du représentant légal à représenter valablement la société en qualité de mandataire à l'Assemblée Générale. La certification doit être établie par un officier public.

Le formulaire de pouvoir est à la disposition des Obligataires, à leur demande écrite, auprès du siège social de la Société. Le formulaire dûment rempli doit parvenir au siège social de la Société, deux jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 31 août 2010. Le mandat ainsi donné vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Les documents suivants sont à la disposition des Obligataires au siège social de la Société où ils peuvent être obtenus sur simple demande écrite et aux frais de la Société:

- Copie de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 février 2003;
- Derniers statuts coordonnés de la Société;
- Projet des résolutions de l'Assemblée Générale des Obligataires;
- Projet des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires devant se réunir à Luxembourg, par-devant notaire, aux lieu et dates à déterminer par le Conseil d'Administration de la Société incluant le projet de refonte complète des statuts de la Société;
- Projet du rapport du réviseur d'entreprises établi conformément aux articles 26-1 et 37 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;

- Projet du rapport établi par le Conseil d'Administration en application de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en rapport avec le point numéro 7 de l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

*p. le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010100167/7912/121.

---

**Dolis S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 110.785.

---

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à  
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
qui aura lieu le 31 août 2010 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Financements octroyés par les actionnaires: nature et destination;
2. Augmentation de capital via utilisation totale ou partielle desdits financements octroyés par les actionnaires: a) augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 2.357.244,29 (Euros deux millions trois cent cinquante-sept mille deux cent quarante-quatre virgule vingt-neuf) pour le porter de son montant actuel de EUR 400.000,- (Euros quatre cent mille) à un montant de EUR 2.600.000,- (Euros deux millions six cent mille) après couverture des résultats à reporter négatifs de EUR 50.850,44 (Euros cinquante mille huit cent cinquante virgule quarante-quatre) et de la perte d'exercice de EUR 101.393,85 (Euros cent un mille trois cent quatre-vingt-treize virgule quatre-vingt-cinq) par l'émission de 550 (cinq cent cinquante) actions nouvelles sans valeur nominale, par apport en espèces ou en nature à choix des actionnaires selon leur droit de souscription préférentiel; b) ouverture de la souscription; c) fixation du terme de 60 jours pour accepter la souscription des actions de nouvelle émission; d) autorisation à augmenter le capital social jusqu'au montant souscrit dans ledit terme; e) modification afférente de l'article 5, 1<sup>er</sup> alinéa, des statuts;
3. Procurations données par les administrateurs de DOLIS SA à monsieur Andrea Lodini pour la participation à l'Assemblée de la filiale Italienne DOLIS 19 SRL tenue le 30 juin 2010: approbation et ratification des décisions de Monsieur Andrea Lodini prises dans le cadre de la participation à l'Assemblée Générale de la filiale italienne DOLIS 19 SRL tenue le 30 juin 2010;
4. Procurations à donner pour la participation à l'Assemblée Générale de la filiale Italienne DOLIS 19 SRL qui sera convoquée par les administrateurs de ladite filiale avec l'ordre du jour qui suit: (i) réduction du capital social pour pertes et reconstruction du capital social via utilisation de l'avance que Dolis SA a octroyé à Dolis 19 SRL (ii) autorisations aux administrateurs ex art. 2390 du code civil italien.

*LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.*

Référence de publication: 2010110113/1023/31.

---

**Orni Invest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 21.106.

---

La première Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 3 août 2010 à 11.00 heures n'ayant pu délibérer sur le point de l'ordre du jour faute de quorum de présence,

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le jeudi 9 septembre 2010 à 11.30 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

1. Réduction du capital social de la société à concurrence de EUR 200.000 (Euros deux cent mille) pour le ramener du montant de EUR 250.000,- (Euros deux cent cinquante mille) à EUR 50.000 (Euros cinquante mille), par remboursement du montant de EUR 200.000 aux actionnaires et par réduction de la valeur nominale de EUR 250 à EUR 50 par action,
2. Modifications afférentes de l'article 5 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010105865/755/20.

---

**Mondeltone S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 117.847.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire Reportée tenue le 8 juillet 2010, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 6 septembre 2010 à 17:30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour:*

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010106547/795/19.

---

**Arquinos AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 52.754.

Les actionnaires sont convoqués à une deuxième

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra extraordinairement le 6 septembre 2010 à 10.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Une première assemblée générale a été tenue le 28 juillet 2010, les conditions de quorum de présence requises par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales afin de délibérer sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la même loi n'ont pas été remplies. En conséquence, cette assemblée pourra délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital représentée.

*Le conseil d'administration.*

Référence de publication: 2010106549/29/18.

---

**Montigny Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 43.632.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 1<sup>er</sup> septembre 2010 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 avril 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations Statutaires
5. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010110102/795/16.

---

**Edil International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 81.837.

---

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra extraordinairement le 31 août 2010 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2008;
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010110103/534/17.

---

**Venezia Finance S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 42.290.

---

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra extraordinairement le 31 août 2010 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 mars 2008, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2008.
4. Divers.

*LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.*

Référence de publication: 2010110112/1023/16.

---

**Alternative Units, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 84.199.

---

*Extrait d'une des résolutions du Conseil d'Administration tenu par voie de résolutions circulaires le 1<sup>er</sup> mai 2010*

Suite à une décision de ce Conseil d'Administration, le siège social de la Société a été transféré du 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2010.

*Pour ALTERNATIVE UNITS*

**BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.**

*Agent Domiciliataire*

Jean-Michel GELHAY / Martine VERMEERSCH

*Directeur / Sous-Directeur*

Référence de publication: 2010085678/17.

(100095756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

---

**Reckitt Benckiser Investments (N°5), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 132.839.

Les comptes annuels au 6 juillet 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010084945/9.

(100095668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

**Reckitt Benckiser Investments (N°6), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 132.838.

Les comptes annuels au 6 juillet 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010084946/9.

(100095669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

**Reckitt Benckiser Investments (No 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 104.232.

Les comptes annuels au 30 novembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010084947/9.

(100095666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

**Hausman Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9233 Diekirch, 55, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 154.251.

**STATUTS**

L'an deux mille dix, le seize juin.

Par-devant le soussigné Fernand UNSEN, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

Monsieur Raymond HAUSMAN, gérant de société, né à Stembert (Belgique) le 30 juin 1945, matricule n° 1945 06 30 015, demeurant à MC-98000 Monte-Carlo, 8, avenue des Lignes.

Monsieur Alain HAUSMAN, employé, né à Malmedy (Belgique) le 15 octobre 1972, matricule n° 1972 10 15 036, demeurant à L-8833 Wolwelange, 13, rue de l'Ermitage.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Forme - Dénomination - Siège social - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Hausman Invest S.A."

**Art. 2.** Le siège social est établi à Diekirch.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

**Art. 3.** La société aura une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Objet social**

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement et indirectement à la prise de participations sous quelque forme ce soit dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères.

Plus spécialement, l'objet social pourra s'étendre à la détention, l'exploitation et la mise en valeur d'immeubles et de terrains industriels et autres situés au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi qu'à toutes les opérations financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement.

Elle pourra accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse de façon directe ou indirecte, tous concours, prêts, avances ou garanties. La société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

### Capital social

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille (31 000) euros. Il est divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (310) euros chacune.

### Forme et transmission des actions

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur.

Il pourra être émis au gré du propriétaire des certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Les actions de la société peuvent être rachetées par celle-ci conformément aux dispositions prévues par la loi.

Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération.

### Modifications du capital social

**Art. 7.** Le capital social peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

### Conseil d'administration

**Art. 8.** La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, le conseil général, composé par les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis, a le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

### Pouvoirs du conseil d'administration

**Art. 9.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télé-copieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télé-copieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

### Commissaire

**Art. 10.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

### Année sociale

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille dix.

### Assemblées générales

**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en l'année deux mille onze.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

#### Dividendes intérimaires

**Art. 15.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

#### Dispositions générales

**Art. 16.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts

#### Souscription et libération

**Art. 17.** Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

Monsieur Raymond HAUSMAN, prénommé, cinquante actions . . . . .	50
Monsieur Alain HAUSMAN, prénommé, cinquante actions . . . . .	50
Total: cent actions . . . . .	100

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille (31 000) euros se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille trois cents (1.300) euros.

#### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur pour la durée de six ans.
  - Monsieur Raymond HAUSMAN, prénommé.
  - Madame Grazzia Maria TURNONE, employée, née à Valenciennes (France) le 31 août 1957, matricule numéro 1957 08 31 162, demeurant à MC-98000 Monte-Carlo, 8, avenue des Ligures.
  - Monsieur Alain HAUSMAN, prénommé.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire pour une durée de six ans:
 

La société à responsabilité limitée "Fiduciaire Générale de Marnach S.à r.l." (Matricule 20032420843), avec siège social à L-9764 Marnach, 19, rue de Marbourg, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B97209,
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2015.
- 5) Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Raymond Hausman, préqualifié.
- 6) Le siège est établi à L-9233 Diekirch, 55, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Hausman, Hausman, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 16 juin 2010. Relation: DIE/2010/5816. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Ries.

Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations..

Diekirch, le 30 juin 2010.

F. UNSEN.

Référence de publication: 2010095855/135.

(100105757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2010.

---

**Reckitt Benckiser Investments (No 3) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 104.233.

---

Les comptes annuels au 30 novembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010084948/9.

(100095667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

---

**Reckitt Benckiser Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 105.083.

---

Les comptes annuels au 30 novembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010084949/9.

(100095670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

---

**Skala Benelux Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.593.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Skala Benelux Investments S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010084965/11.

(100095515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

---

**Skala Investments International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.591.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Skala Investments International S.à r.l.*

Intertrus (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010084966/11.

(100095598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

---

**Fondation Alphonse WEICKER, TheFormJuriWasNull.**

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg G 46.

---

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 12 mai 2010 de la Fondation Alphonse Weicker*

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Robert Massen comme membre du Conseil d'administration de la Fondation Alphonse Weicker.

Luxembourg, le 25 juin 2010.

Pour extrait conforme

Carlo THILL / Kik SCHNEIDER

*Le Conseil d'Administration*

Référence de publication: 2010085769/14.

(100095763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

---

**Skala Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.592.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Skala Participations S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010084967/11.

(100095559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

---

**Barracuda S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 89.519.

**CLOTURE DE LIQUIDATION**

In the year two thousand ten, on the ninth day of June.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr. Jorrit Cromptvoets, lawyer, professionally residing in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès,

acting in the name and on behalf of Mr Diez Barroso Salido, Alejandro, born on 7<sup>th</sup> January 1952 in Mexico d.f. residing at Paseo de Lomas Altas 252, Mexico 11950, holder of passport number 98370034034, by virtue of a proxy given on the 5 March 2010.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation "Barracuda S.à r.l.", having its principal office in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, has been incorporated by a notarial deed of the notary Gérard LECUIT, residing then in Hesperange, on 30<sup>th</sup> September, 2002, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1695 of 27 November 2002,

The articles of Association have never been amended;

- that the capital of the corporation "Barracuda S.à r.l." is fixed at TWELVE THOUSAND SIX HUNDRED AND FIFTY EURO (12.650,-EUR) represented by FIVE HUNDRED AND SIX (506) shares with a par value of TWENTY-FIVE EURO (25.-EUR) each, fully paid;

- that Mr Diez Barroso Salido, Alejandro, prenamed, has become owner of all the shares;

- that the appearing party, in its capacity of sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 25 May 2010, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;

- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at 25 May 2010, being only one information for all purposes;

- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- the Company's manager is hereby granted full discharge with respect to the duties;

- there shall be proceeded to the cancellation of all units;

- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

#### Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand three hundred euro (EUR 1,300).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le neuf juin.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

#### A COMPARU:

Monsieur Jorrit Cromptvoets, juriste, demeurant professionnellement au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Diez Barroso Salido, Alejandro, né le 7 janvier 1952 à Mexico, résident au Paseo de Lomas Altas 252, Mexique 11950, détenant le passeport numéro 98370034034, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 5 mars 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société "Barracuda S.à r.l ", ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès a été constituée suivant acte notarié en date du 30 septembre 2002 publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1695 du 27 novembre 2002. Les statuts n'ont jamais été modifiés;

- que le capital social de la société " Barracuda S.à r.l " s'élève actuellement à DOUZE MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS (12.650,-EUR) représenté par CINQ CENT SIX (506) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT CINQ EURO (25.-EUR) chacune, entièrement libérées;

- que Monsieur Diez Barroso Salido, Alejandro précité, est devenu seul propriétaire de toutes les parts sociales;

- que la partie comparante, en sa qualité d'associé unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'associé unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 25 mai 2010, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'associé unique est investi de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 25 mai 2010 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

#### Frais.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. CROMPVOETS, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 juin 2010. Relation: LAC/2010/26056. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

Référence de publication: 2010086019/97.

(100095864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

---

**Salmaggi Constructions S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8809 Arsdorf, 6, An der Hielt.

R.C.S. Luxembourg B 86.868.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010084971/10.

(100095561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

---

**SLK Holding SA, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 67.567.

Les comptes annuels au 30 Novembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2010084983/10.

(100095522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

---

**St Louis Ré, Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 91.966.

Le bilan au 31 Décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010084989/10.

(100095485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

---

**LDR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 51.524.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 30 juin 2010 que

- Monsieur François WINANDY, Diplômé EDHEC, demeurant professionnellement, 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

- Madame Mireille GEHLEN, Licenciée en Administration des Affaires, demeurant professionnellement, 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

- Monsieur Thierry JACOB, Diplômé de l'Institut Commercial de Nancy, demeurant professionnellement, 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Sont réélus Administrateurs pour une durée de trois années, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2012;

Que le mandat de Monsieur Armand BERCHEM, Diplômé EHC - Paris, demeurant à Niederanven, est venu à échéance et n'a pas été reconduit;

Et que:

- la FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN SARL, ayant son siège social 83, rue de la Libération, L-5969 Itzig.

Est élue Commissaire aux Comptes pour la même période, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2012.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010085862/24.

(100095655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

---

**Tridoc S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7329 Heisdorf, 3A, rue de Mullendorf.

R.C.S. Luxembourg B 113.854.

---

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2010085017/10.

(100095523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

---

**Solidreflex Constructions, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-7733 Colmar-Berg, 39, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 153.942.

---

**OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE**

*Extrait*

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> juillet 2010 que;

En vue de l'extension de ses activités commerciales, Monsieur Alvaro SOARES DA COSTA, gérant unique de la société «SOLIDREFLEX CONSTRUÇÕES UNIPessoal LDA», société à responsabilité limitée de droit portugais, ayant son siège social à Rua de Samil 667, P- 3720-715 São Roque, inscrite au Portugal sous le numéro 509216471, décide de créer une succursale au Luxembourg.

La société «SOLIDREFLEX CONSTRUÇÕES UNIPessoal LDA» de droit portugais a été constituée le 10 décembre 2009 au Portugal, sous forme de société à responsabilité limitée unipersonnelle, inscrite au Portugal sous le numéro 509216471.

La succursale a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction.

La succursale est établie au 39, route de Luxembourg, L- 7733 Colmar-Berg.

L'assemblée nomme Monsieur Ernesto DE ALMEIDA BASTOS, entrepreneur, né à São Pedro de Castelões - Vale de Cambra (Portugal) le 28 novembre 1962, demeurant à 41, rue des Romains, L-2444 Luxembourg, comme gérant de la succursale «SOLIDREFLEX CONSTRUCTIONS» et lui donne tous les pouvoirs de diriger la succursale et de remplir les formalités requises auprès des autorités et institutions compétentes en vue d'ouvrir, de compléter et de conserver le dossier d'inscription de la succursale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Diekirch, le 1<sup>er</sup> juillet 2010

*Pour la succursale*

C.F.N. GESTION S.A.

20, Esplanade - L-9227 Diekirch

B.P. 90 - L-9201 Diekirch

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010085940/32.

(100095752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

---

**Wajule, Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 145.689.

---

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02/07/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2010085029/12.

(100095494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

**Active Logistic Systems S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 134.429.

*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 14.05.2010 um 13.00 Uhr, abgehalten am Gesellschaftssitz*

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Abberufung von Herrn Fabrice BECQUER als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied und als Verwaltungsratsmitglied.

2. Bestellung der MMS Mercury Management Services S.A., R.C. B135236 Luxembourg, 11A, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, vertreten durch Frau Ute KLIMEK, geb. am 04.08.1966 in Halle (Saale), geschäftsansässig in L-1840 Luxembourg, 11A, Boulevard Joseph II, zum neuen Verwaltungsratsmitglied bis zum Ende des Tages der ordentlichen Generalversammlung welche im Jahr 2016 stattfindet.

3. Ernennung der MMS Mercury Management Services S.A. zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied.

4. Verlängerung der Verwaltungsratsmandate von Herrn Götz SCHÖBEL und Frau Hiltrud LEHNEN, sowie des Mandats des Kommissars LCG International A.G. bis zum Ende des Tages der ordentlichen Generalversammlung, welche im Jahr 2016 stattfindet.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 14. Mai 2010.

Unterschrift

*Die Versammlung*

Référence de publication: 2010085587/23.

(100094663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

**C.T.M., Consult Trading Management, Société Anonyme.**

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 108.336.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2010 que:

- L'Assemblée a accepté la démission de la Fiduciaire Intercommunautaire S.à r.l. de son poste de commissaire aux comptes, et a nommé en son remplacement la société Kohnen & Associés S.à r.l. avec siège social au 62, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, R.C.S. Section B numéro 114.190.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010085597/16.

(100094824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

**KPI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 153.301.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 17 juin 2010*

*Résolution*

En date du 17 juin 2010, l'assemblée générale décide de nommer comme nouveau Gérant de catégorie B Monsieur Samba Kane, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Pour extrait  
Pour la Société  
Signature

Référence de publication: 2010085620/15.

(100094796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

---

**Jean-Paul Grand S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 149.910.

*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 01.06.2010 um 11:00 Uhr, abgehalten am Gesellschaftssitz*

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

1. Abberufung von Herrn Fabrice BECQUER als Verwaltungsratsmitglied.
2. Bestellung der MMS Mercury Management Services S.A., R.C. B135236 Luxembourg, 11A, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, vertreten durch Frau Ute KLIMEK, geb. am 04.08.1966 in Halle (Saale), geschäftsansässig in L-1840 Luxembourg, 11A, Boulevard Joseph II, zum neuen Verwaltungsratsmitglied bis zum Ende des Tages der ordentlichen Generalversammlung welche im Jahr 2016 stattfindet.

3. Verlängerung der Mandates des Verwaltungsratsmitglieds und Verwaltungsratsvorsitzenden Herr Patrick Yves HAUSER sowie des Mandats des Kommissars LCG International A.G. bis zum Ende des Tages der ordentlichen Generalversammlung welche im Jahr 2016 stattfindet.

Luxembourg, den 01. Juni 2010.

Unterschrift.

Référence de publication: 2010085618/18.

(100094646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

---

**Nikaya SA, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 136.292.

*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 12.05.2010 um 12.00 Uhr, abgehalten am Gesellschaftssitz*

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Abberufung von Herrn Fabrice BECQUER als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied und Verwaltungsratsmitglied.
2. Bestellung der MMS Mercury Management Services S.A., R.C. B135236 Luxembourg, 11A, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, vertreten durch Frau Ute KLIMEK, geb. am 04.08.1966 in Halle (Saale), geschäftsansässig in L-1840 Luxembourg, 11A, Boulevard Joseph II, zum neuen Verwaltungsratsmitglied bis zum Ende des Tages der ordentlichen Generalversammlung welche im Jahr 2016 stattfindet.
3. Ernennung der MMS Mercury Management Services S.A. zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied.
4. Verlängerung der Verwaltungsratsmandate von Herrn Götz SCHÖBEL und Frau Hiltrud LEHNEN, sowie des Mandats des Kommissars LCG International A.G. bis zum Ende des Tages der ordentlichen Generalversammlung, welche im Jahr 2016 stattfindet.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 12 Mai 2010.

Unterschrift

Die Versammlung

Référence de publication: 2010085627/23.

(100094670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

---

**Amazon Europe Holding Technologies S.C.S., Société en Commandite simple.**

**Capital social: EUR 3.864,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 101.270.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 2 juillet 2010

Pour Amazon Europe Holding Technologies S.C.S.

Signature

Référence de publication: 2010085662/13.

(100095724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

### **Coolcoups, Société Anonyme.**

Siège social: L-4963 Clemency, 8, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 154.250.

#### — STATUTS

L'an deux mille dix, le deux juillet.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Patrick TOURNOY, administrateur de société, demeurant à B-1040 Bruxelles, Blijde Inkomstlaan 14 Bus 3,

ici représentée par Madame Stéphanie THIRY, salariée, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 4, Rue d'Arlon, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 25 juin 2010.

2. Monsieur Stefan TOURNOY, administrateur de société, demeurant à B-9052 Zwijnaarde, Rijvisschepark 60, ici représentée par Madame Stéphanie THIRY, préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 25 juin 2010.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme - Dénomination.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, qui prend la dénomination sociale de «COOLCOUPS» (la «Société»).

**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 3. Siège social.** Le siège de la Société est établi dans la commune de Clemency.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la même commune par une décision du conseil d'administration, et à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 4. Objet.** La société a pour objet la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou de modèles.

La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière des titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société pourra exercer des fonctions d'administrateur dans d'autres sociétés.

Elle pourra vendre, louer, leaser du «hardware» et du «software» à des particuliers et à des entreprises.

La Société a en outre pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

La Société pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, notamment par la création de filiales ou succursales.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

Elle pourra fournir des services à des personnes privées ainsi qu'à des sociétés en relation avec les activités mentionnées ci-dessus.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à deux cent mille euros (EUR 200.000.-), représenté par deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de un million d'euros (EUR 1.000.000.-) qui sera représenté par un million 1.000.000) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 2 juillet 2015, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions, tout en réservant aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des actions à émettre dans les limites prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6. Actions.** Les actions de la Société sont nominatives.

Un registre des actions nominatives sera tenu au siège social de la Société.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 7. Cessions d'actions.** Tout événement par lequel une action ou un droit qui y est attaché est cédé, directement ou indirectement, à titre gratuit ou onéreux sera désigné comme une «Cession», qui inclura également (sans limitation) la vente et l'achat, l'apport en nature, l'échange, la fusion ou la scission ou le transfert à titre de garantie d'une obligation. «Cédé» et «Cédant» auront des sens similaires.

La cession d'actions sera effectuée par une déclaration écrite de transfert enregistrée dans le registre des actionnaires de la société, une telle déclaration de transfert doit être exécutée et signée par le cédant ou le cédé ou par toutes personnes possédant des mandats appropriés. La société peut également accepter comme preuve de la cession d'autres instruments de transfert satisfaisant pour la Société.

Les actions sont librement cessibles par l'unique actionnaire, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul actionnaire.

S'il y a plus d'un actionnaire, les actions sont librement cessibles entre les actionnaires. Les cessions d'actions entre vifs à des tiers non-actionnaires ne peuvent être effectuées (i) que moyennant l'agrément préalable des actionnaires représentant au moins les trois quarts du capital social et (ii) et sous réserve en outre des sous clauses (a) à (c) ci-dessous.

Dans le cadre de cet article, «Contrôle» signifie la possession de plus de 50% des actions avec droit de vote ou la possession de la majorité des intérêts bénéficiaires ou avec droit de vote ou le pouvoir, directement ou indirectement, de diriger l'administration de la personne contrôlée que ce soit à travers la possession de valeurs mobilières avec droit de vote, par contrat ou autrement. Pour des raisons de clarification, «Contrôlant» et «Contrôlé» auront la même signification.

a) Droit de Premier Refus

Dans le cas où l'un des actionnaires (la «Partie Cédante») a l'intention de Céder tout ou partie de ses actions et reçoit une offre de bonne foi (sollicitée ou non sollicitée) par écrit (une «Offre de Bonne Foi») d'un véritable tiers (la «Tierce Partie»), que l'Offre De Bonne Foi prévoit l'achat de tout ou partie des actions de la Partie Cédante (les «Actions Cédées») en échange de la contrepartie qui y est spécifiée, la Partie Cédante doit premièrement donner un avis écrit (l'«Avis de Cession») aux autres Parties (la «Partie Non-Cédante») énonçant (1) l'intention de la Partie Cédante de céder les Actions Cédées conformément à l'Offre de Bonne Foi, (2) le nombre d'Actions Cédées, (3) le nom et l'adresse de la Tierce Partie ainsi que dans l'hypothèse où cette Tierce Partie est une société, ses actionnaires ultimes ou les parties ayant le Contrôle sur cette Tierce Partie, (4) le prix d'achat proposé par action des Actions Cédées, et les termes du paiement et (5) tout autre information en rapport avec l'Offre de Bonne Foi et la Tierce Partie qui peut être requise afin d'évaluer l'Offre de Bonne Foi, et (6) l'engagement de la Tierce Partie d'accepter les termes et conditions de tous accords qui peuvent avoir été conclus par les actionnaires.

La Partie Non-Cédante aura le droit irrévocable mais non l'obligation, d'acheter les Actions Cédées. Une telle option (le «Droit de Premier Refus») peut être exercée en notifiant à la Partie Cédante dans les trente (30) jours de la réception de l'Avis de Cession. Tout manquement par la Partie Non-Cédante de délivrer le présent avis sera supposé comme un choix de ne pas exercer le Droit de Premier Refus.

Dans le cas où la Partie Non-Cédante décide d'exercer le Droit de Premier Refus, la Partie Cédante effectuera la Cession proposée en ce qui concerne les Actions Cédées selon les termes (en ce qui concerne le prix et la méthode de paiement) établis dans l'Avis de Cession et la Cession des Actions Cédées devra avoir lieu le ou avant le 20<sup>ème</sup> jour suivant la réception de l'Avis de Cession, quand la Partie Cédante délivrera à la Partie Non-Cédante le formulaire de cession d'actions et, en outre, le certificat ou les certificats (le cas échéant) représentant la Cession des Actions, contre la délivrance par la Partie Non-Cédante du prix d'achat tel que spécifié dans l'Avis de Cession.

Dans le cas où la Partie Non-Cédante n'exerce pas son Droit de Premier Refus, ou si la Partie Non-Cédante exerce ce Droit de Premier Refus mais que la vente des Actions Cédées n'est pas consommée comme il est prévu ici, en raison des actions ou des inactions de la Partie Non-Cédante (la date de la survenance d'un de ces événements étant la «Date de Conclusion de la Partie Non-Cédante») alors la Partie Cédante sera libre de vendre à la Tierce Partie toutes les Actions Cédées (en tout ou partie) selon les termes établis dans l'Offre de Bonne Foi. Si cette vente à la Tierce Partie n'est pas consommée ou le contrat d'achat des actions en rapport n'est pas conclu dans les soixante (60) jours à compter de la Date de Conclusion de la Partie Non-Cédante, la Cession des Actions sera de nouveau soumis aux restrictions de cet article.

#### b) Droit de Sortie Conjointe

Dans le cas où la Partie Cédante désire:

- (i) vendre ou autrement Céder un nombre d'actions excédant plus de 50 % du capital social; ou
- (ii) vendre ou autrement Céder un nombre d'actions de la société égal ou supérieur au pourcentage du capital social possédé par toutes les Parties Non-Cédantes ensemble; ou
- (iii) Céder, de n'importe quelle façon, directement et/ou indirectement, le Contrôle, à une tierce partie, alors chaque Partie Non-Cédante aura le droit de requérir de la Partie Cédante de faire en sorte que l'acheteur et/ou le cas échéant, l'entité qui acquiert directement ou indirectement le Contrôle de la société achète toutes les actions détenues par cet autre actionnaire faisant une telle réquisition, selon les mêmes termes et conditions que ceux envisagés pour la Cession faite par la Partie Cédante ou, dans l'hypothèse que les droits de vote et/ou tous autres droits de Contrôle sont transférés ou accordés, au prix égal à la juste valeur de marché (le «Droit de Sortie Conjointe»),

la procédure suivante s'appliquera:

- (a) la Partie Cédante notifiera l'Avis de Cession conformément à l'article 7 (a) ci-dessus;
- (b) une Partie Non-Cédante qui n'exerce pas son Droit de Premier Refus selon l'article 7 (a), peut exercer son Droit de Sortie Conjointe, en notifiant la Partie Cédante dans les trente (30) jours de la réception de l'Avis de Cession. Tout manquement par la Partie Non-Cédante de délivrer l'avis sera supposé comme un choix de ne pas exercer le Droit de Sortie Conjointe.
- (c) la Cession des actions détenues par cette Partie Non-Cédante suivant l'exercice du Droit de Sortie Conjointe sera exécutée dans les 20 jours ouvrables à compter de l'expiration du terme indiqué au sous paragraphe (b) ci-dessus.

Dans le cas où l'acheteur et/ou, le cas échéant, l'entité qui acquiert directement et/ou indirectement le Contrôle de la société refuse d'acheter les actions détenues par cette Partie Non-Cédante, ce dernier peut requérir de la Partie Cédante d'acquérir, et cette Partie Cédante sera obligée d'acquérir de la Partie Non-Cédante ses actions pour la valeur qui est la plus élevée: (i) du prix auquel la Partie Non-Cédante l'aurait Cédé, ou (ii) de la juste valeur de marché, le cas échéant.

#### c) Exceptions

Une Cession des actions ne sera pas sujette aux Droits de Premier Refus ou aux Droits de Sortie Conjointe décrits dans les sous clauses (a) et (b) ci-dessus:

- si elle est effectuée par un actionnaire à une partie apparentée, incluant la société mère, les sociétés Contrôlés et Contrôlantes (la «Partie Apparentée»), sous réserve que la Cession est réalisée pour toutes les actions détenues par cet actionnaire; ou

- si elle est effectuée par un actionnaire à une société pleinement détenue par lui, en tant que seul bénéficiaire, ou principal bénéficiaire pourvu que le nom des autres bénéficiaires soient communiqués au conseil; ou
- si elle est faite avec l'accord préalable unanime de tous les actionnaires.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 8. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 9. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit dans la commune du siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier jeudi du mois de juin à 12.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

**Art. 10. Autres assemblées.** Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courriel, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 11. Composition du Conseil d'administration.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique, ou qu'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un seul membre (appelé «administrateur unique») jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

**Art. 12. Réunions du Conseil d'administration.** Le conseil d'administration élit en son sein un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par courriel, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des

administrateurs présents ou représentés à cette réunion. La voix du président est prépondérante en cas de partage des voix.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'administration.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

**Art. 14. Représentation.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'administrateur unique, par la seule signature de son administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil d'administration (appelé administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs.

**Art. 15. Surveillance.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

**Art. 16. Exercice social.** L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

**Art. 17. Allocation des bénéfices.** Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au paiement d'acomptes sur dividendes en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 18. Dissolution.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 19. Divers.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, la partie (ou les parties) se réfère(nt) aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### *Dispositions transitoires*

- (1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- (2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2011.
- (3) Le(s) premier(s) administrateur(s) et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.
- (4) Par dérogation à l'article 13 des statuts, le(s) premier(s) d'administrateurs-délégué(s) sont désignés par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la Société.
- (5) Par dérogation à l'article 12 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la Société.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, présents ou représentés comme mentionné ci-avant, déclarent souscrire intégralement les deux cent mille (200.000) actions comme suit:

Monsieur Patrick TOURNOY, préqualifié, cent mille actions . . . . .	100.000
Monsieur Stefan TOURNOY, préqualifié, cent mille actions . . . . .	100.000
Total des actions: deux cent mille actions . . . . .	<u>200.000</u>

Les actions ont été libérées par les comparants, représentés comme mentionné ci-avant, préqualifiés, à hauteur de 50 % par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 100.000,- (cent mille Euros), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

81962

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille sept cents euros (1.700.- EUR).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants pré-qualifiés, représentés comme mentionné ci-avant, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaires de la Société ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Patrick TOURNOY, né le 1<sup>er</sup> décembre 1969 à Kortrijk (B), demeurant à B-1040 Bruxelles, Blijde Inkomstlaan 14 Bus 3 ,

- Monsieur Stefan TOURNOY, né le 1<sup>er</sup> septembre 1967 à Kortrijk (B), demeurant à B-9052 Zwijnaarde, Rijvisschepark 60,

- la société Vfm SPRL, une société privée à responsabilité limitée de droit belge, avec siège social à B-1040 Brussel, Blijde Inkomstlaan,14, numéro d'entreprise 866296112, déposée au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles, représentée par son représentant permanent Monsieur Patrick TOURNOY, préqualifié.

- la société SHV Consult, une société privée à responsabilité limitée de droit belge, avec siège social à B-9052 Gent, 60, Rijvisschepark, numéro d'entreprise 892029519, déposée au greffe du Tribunal de Commerce de Gent, représentée par son représentant permanent Monsieur Stefan TOURNOY, préqualifié.

3. La durée du mandat des administrateurs sera de six années.

4. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs-délégués:

- Monsieur Patrick TOURNOY, préqualifié;

- Monsieur Stefan TOURNOY, préqualifié.

La Société est engagée en toutes circonstances par la:

- signature conjointe de deux administrateurs-délégués pour toute décision étrangère à la gestion journalière ainsi que pour un montant supérieur à EUR 25.000,-, même s'il concerne une activité journalière;

- signature individuelle d'un administrateur-délégué pour toute autre décision.

5. La durée du mandat des administrateurs-délégués sera de six années.

6. A été appelé aux fonctions de Président du Conseil d'Administration: Monsieur Patrick TOURNOY, préqualifié.

5. La durée du mandat du Président du Conseil d'administration sera d'une année, avec voix prépondérante en cas de partage des voix.

5. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société anonyme VO CONSULTING LUX S.A., avec siège social à L-4963 Clemency, 8, Rue Haute, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.459.

6. La durée du mandat du commissaire aux comptes sera de trois années.

7. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-4963 Clemency, 8, Rue Haute.

Dont acte, fait et passé à Windhof, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Thiry, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 7 juillet 2010. Relation: RED/2010/868. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 12 juillet 2010.

Référence de publication: 2010094842/322.

(100105583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2010.

**Logica Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 7, Zone d'Activités Bourmicht.  
R.C.S. Luxembourg B 35.212.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010085857/10.

(100095280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

**Rylos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5440 Remerschen, 94B, route du Vin.  
R.C.S. Luxembourg B 154.292.

**STATUTEN**

Im Jahre zweitausendundzehn, am ersten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) Herr Peter REITER, Informatiker, geboren in Dillingen/Saar, am 1. März 1955, wohnhaft in L-5440 Remerschen, 94B, route du Vin.

2) Herr Tobias REITER, Diplom-Wirtschaftsinformatiker, geboren in Saarlouis, am 30. November 1978, wohnhaft in D-66763 Dillingen/Saar, Feldstrasse 17,

hier vertreten durch Herrn Peter REITER, vorgenannt, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt.

Vorbenannte Personen haben die Satzung einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt festgelegt.

**Art. 1.** Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, der die nachstehende Satzung, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde liegt, gegründet.

**Art. 2.** Gegenstand der Gesellschaft ist die Erbringung von IT-Dienstleistungen, insbesondere die Softwareentwicklung, die Beratung, sowie allgemein der Handel. Ausserdem hat die Gesellschaft zum Zweck die Verwertung von Lizenzen und Rechten an eigenentwickelter Software und Programmen.

Des Weiteren kann sie sämtliche Geschäfte ausführen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

**Art. 3.** Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

**Art. 4.** Die Gesellschaft führt die RYLOS S.à r.l.

**Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Schengen. Der Firmensitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt EUR 12.500.- (zwölftausendfünfhundert Euro) eingeteilt in 100 (einhundert) Anteile zu je EUR 125.- (einhundertfünfundzwanzig Euro).

**Art. 7.** Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.

**Art. 8.** Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.

**Art. 9.** Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Zur Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf es der Genehmigung der Generalversammlung der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten müssen. Im Todesfall kann eine Übertragung an Nichtgesellschafter nur mit einer Stimmenmehrheit von fünfundsiebzig Prozent der überlebenden Gesellschafter erfolgen. In jedem Fall steht den übrigen Gesellschaftern ein Vorkaufsrecht zu, das innerhalb von dreissig Tagen nach Verweigerung der Übertragung an Nichtgesellschafter ausgeübt werden muss.

**Art. 10.** Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafter lösen die Gesellschaft nicht auf.

**Art. 11.** Erben, Gläubiger oder andere Berechtigte können in keinem Fall einen Antrag auf Pfändung des Firmeneigentums oder von Firmenschriftstücken stellen.

**Art. 12.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder nicht, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, verwaltet.

Der oder die Geschäftsführer haben die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten, jedoch können sie nur mit vorheriger Zustimmung des Mitgesellschafters oder von fünfundsiebzig Prozent der Gesellschafter Immobilien erwerben, Hypotheken aufnehmen, Verpfändungen vornehmen und Beteiligungen an anderen Gesellschaften übernehmen. Im Falle der vorübergehenden Verhinderung der Geschäftsführer, können die Geschäfte durch zwei Gesellschafter gemeinsam geführt werden

**Art. 13.** Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemäße Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

**Art. 14.** Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Er hat soviel Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.

**Art. 15.** Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse über Satzungsänderungen kommen nur zustande, soweit sie von der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Kapitals vertreten, gefasst werden.

**Art. 16.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 17.** Am 31. Dezember eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.

**Art. 18.** Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

**Art. 19.** Fünf Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur Verfügung der Gesellschafter.

**Art. 20.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 21.** Wann, und so lang ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinn von Artikel 179(2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften ; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

**Art. 22.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2010.

#### *Zeichnung und Einzahlung*

Nach Festlegung der Satzung wurden die 100 (einhundert) Anteile wie folgt gezeichnet:

1) Herr Peter REITER, vorgeannt: ACHTZIG Anteile . . . . .	80
2) Herr Tobias REITER, vorgeannt: ZWANZIG Anteile . . . . .	20
Total: einhundert Anteile . . . . .	100

Alle Anteile wurden in bar voll eingezahlt, so dass die Summe von EUR 12.500,- (zwölftausendfünfhundert Euro) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

#### *Feststellung*

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 18.9.1933 erfüllt sind.

#### *Schätzung*

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise EUR 1.000,-.

#### *Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters*

Der vorgeannte alleinige Gesellschafter, vertreten wie vorerwähnt, welcher das gesamte gezeichnete Kapital darstellt, hat sofort folgende Beschlüsse gefasst:

1) Zu Geschäftsführern für eine unbestimmte Dauer werden ernannt:

- a) Herr Peter REITER, vorgeannt.
- b) Herr Tobias REITER, vorgeannt.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber rechtsgültig verpflichtet durch die Einzelunterschrift eines Geschäftsführers.

Der Geschäftsführer kann Bevollmächtigte ernennen, deren Befugnisse und Vergütungen festlegen und sie abberufen.  
2. Die Anschrift der Gesellschaft lautet L-5440 Remerschen, 94B, route du Vin.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparent, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Reiter und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 juillet 2010. Relation: LAC/2010/30143. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 19. Juli 2010.

Référence de publication: 2010095711/106.

(100107181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

**Lehman Brothers European Mezzanine 2004 Lux, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 101.733.

Le Bilan du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010085854/11.

(100095233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

**Perspective Croissance Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 10, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 154.290.

STATUTS

L'an deux mille dix, le six juillet.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

H2M, R.C.S. Luxembourg B Numéro 148.974, une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1219, 10, rue Beaumont,

ici représentée par M. Vincent Cormeau, demeurant professionnellement 3 rue Belle-Vue, L-1227 Luxembourg et M. Bertrand Michaud demeurant professionnellement 3 rue Belle-Vue, L-1227 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 7 juin 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, capital social**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de Perspective Croissance Holding S.A..

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances

anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE-ET-UN EUROS (€ 31.-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

## **Titre II. - Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La Société est administrée par un administrateur unique ou un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs, respectivement l'administrateur unique, le cas échéant, sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même, appelée dans ce cas l'administrateur unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de dépôt et de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, de même que l'administrateur unique, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la Société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

**Art. 7.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Ils peuvent notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tous temps.

La Société se trouve engagée, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Tout administrateur peut prendre connaissance de toutes les informations qui sont transmises au conseil d'administration.

La délégation des pouvoirs de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration ou l'attribution de pouvoirs spéciaux à un tel membre impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué ou à ces autres administrateurs.

**Art. 8.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la Société en justice, et les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration, sinon représentée par son administrateur unique. Les exploits pour ou contre la Société sont valablement faits au nom de la Société seule.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter dans les réunions du conseil d'administration par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la Société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut délibérer au moyen d'un réseau de visioconférences. La délibération est mise en réseau à partir du siège social. Le procès-verbal des délibérations arrêtées par visioconférence est rédigé au siège social par le secrétaire du conseil d'administration.

Il est envoyé aux membres du conseil d'administration endéans les quinze jours de la réunion. Ceux-ci feront connaître par écrit au secrétaire leur approbation ou leurs objections.

Si au cours d'une délibération par visioconférence une dissidence substantielle entre les membres du conseil d'administration devait naître, tout administrateur est en droit de demander le renvoi du sujet qui en est à l'origine à une prochaine réunion du conseil d'administration qui se tiendra endéans les 30 jours à Luxembourg, les membres étant physiquement présents ou dûment représentés. Le premier alinéa de cet article est alors d'application.

A défaut d'autres dispositions plus restrictives prévues dans le règlement intérieur sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Toute réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

La Société peut à son choix établir un règlement intérieur contraignant pour tous les administrateurs, qui arrête toutes autres mesures complémentaires relatives aux réunions qui se tiennent à distance.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises par écrit aux membres du conseil d'administration qui font connaître leurs décisions en retour et par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances par soit la signature individuelle de l'administrateur unique, soit les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

### Titre III. - Assemblées générales

**Art. 13.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 14.** L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 15.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

#### **Titre IV. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 17.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

#### **Titre V. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 18.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

##### *Disposition générale*

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

##### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

##### *Souscription et Libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

H2M SA: mille actions . . . . . 1.000

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille quatre cents Euros (€ 1.400.-).

*Réunion en assemblée générale*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à un.

*Est Nommé administrateur:*

M. Bertrand Michaud, directeur de société, né le 21 novembre 1961 à Paris (France), demeurant professionnellement à L-1227 Luxembourg, 3 rue Belle-Vue.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

La société anonyme "H.R.T. Révision S.A.", établie et ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 51238.

3) Le premier mandat de l'administrateur et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2016.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

5) Le siège social est fixé à, 10 Rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Cormeau, B. Michaud et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 juillet 2010. LAC/2010/30639. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

*Le Receveur (signé): Francis Sandt.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2010.

Référence de publication: 2010095675/215.

(100106470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

---

**Leyton House S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 142.480.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

LEYTON HOUSE S.A.

Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2010085856/14.

(100095310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

---

**Lena, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1344 Luxembourg, 31, rue Georges Clémenceau.

R.C.S. Luxembourg B 134.610.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Lena, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2010085855/12.

(100095488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

---

**LaSalle Zama S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 125.320.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010085853/10.

(100095192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

---

**Gonzalez Byass Overseas Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 154.247.

—  
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the fifteenth day of June.

Before the undersigned, Me Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

González Byass & Co. Ltd. S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 76, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (the Sole Shareholder), represented by Elisabeth Reinard, Avocat à la Cour, pursuant to a power of attorney given on June 15, 2010, being the sole shareholder of Gonzalez Byass Overseas Limited, a limited liability company incorporated under the laws of the Cayman Islands, with statutory seat in the Cayman Islands and with business address at 1 Berg Arrarat in Curaçao, Netherlands Antilles, registered as a foreign legal entity with the register of trade and commerce of Curaçao under number 80867 (the Company). The Company was established on July 25, 1997 pursuant to a notarial deed.

The said proxy, after signature ne varietur by the proxy-holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and filed with the registration authorities together with that deed.

The Sole Shareholder resolves as follows:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to acknowledge and approve the transfer of the registered office of the Company from the Cayman Islands to Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and of the transfer of the principal establishment and central administration of the Company from Curacao, the Netherlands Antilles to Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with immediate effect, without the Company being dissolved but on the contrary with full corporate and legal continuance.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to approve the adoption by the Company of the legal form of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") with the name Gonzalez Byass Overseas Limited S.à r.l. and the acceptance of the Luxembourg nationality arising from the transfer of the registered office, principal establishment and central administration of the Company to Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to approve the Company's opening balance sheet in the Grand Duchy of Luxembourg as at June 15, 2010 subject to the next resolution. The Sole Shareholder notes that it results from the balance sheet of the Company and from a valuation statement issued by the management of the Company that, as of June 15, 2010, the net assets of the Company correspond at least to the nominal value of the share capital and the share premium of the Company.

The balance-sheet and the valuation statement shall remain attached to the present deed.

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder then resolves to adopt the euro as accounting currency of the Company and as the currency of its share capital effective as at the present notarial deed.

The Sole Shareholder resolves to use the Boursorama in partnership with Thomson Reuters closing spot available at June 14, 2010 (i.e. GBP 1 to EUR 1,2038).

The Sole Shareholder also decides to set the share capital of the Company at EUR 12,500 as mentioned in the here below restated articles of association of the Company. The Sole Shareholder resolves that the amount equal to the euro equivalent of the difference between the share capital amount after the extraordinary general meeting of shareholders of the Company to take place just prior to the present notarial deed and EUR 12,500 be allocated to the share premium reserve account of the Company.

#### *Fifth resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend and restate the Company's articles of association so as to conform them to the laws of Luxembourg, as a consequence of the Company becoming a Luxembourg law governed company subject to the Luxembourg company act dated August 10, 1915, as amended, and states that the articles shall henceforth read as follows:

### **I. Name – Registered office – Object – Duration**

**Art. 1. Name.** The name of the company is “Gonzalez Byass Overseas Limited S.à r.l.” (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

#### **Art. 2. Registered office.**

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

#### **Art. 3. Corporate object.**

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

#### **Art. 4. Duration.**

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not to be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

### **II. Capital – Shares**

#### **Art. 5. Capital.**

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by twenty five thousand (25,000) shares in registered form, having a par value of fifty cents (EUR 0.50 ), each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

**Art. 6. Shares.**

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. Shares are freely transferable among shareholders. Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.4. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

**III. Management – Representation**

**Art. 7. Appointment and Removal of managers.**

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

**Art. 8. Board of managers.** If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the Board).

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the signature of a manager.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

**Art. 9. Sole manager.**

9.1. If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

**Art. 10. Liability of the managers.**

10.1. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

**IV. Shareholder(s)****Art. 11. General meetings of shareholders and Shareholders circular resolutions.****11.1. Powers and voting rights**

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

**11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures**

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

**Art. 12. Sole shareholder.**

12.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

**V. Annual accounts - Allocation of profits – Supervision****Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.**

13.1. The financial year begins on the first (1) of September and ends on the thirty-first (31) of August of each year.

13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

13.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

**Art. 14. Réviseurs d'entreprises.**

14.1. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

14.2. The shareholders appoint the réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

### **Art. 15. Allocation of profits.**

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is allocated. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward in accordance with applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

## **VI. Dissolution – Liquidation**

16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

## **VII. General provisions**

17.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference and the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

### *Sixth resolution*

The Sole Shareholder resolves to appoint the following three (3) persons as members of the board of managers for a term of office of three (3) years with effect as of June 15, 2010;

(a) Nathalie Vazquez, member of the Board of Directors, born in Metz -France on May 11, 1983, professionally residing at 76, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

(b) Emanuele Grippo, member of the Board of Directors, born in Bassano del Grappa -Italy on September 3, 1971, professionally residing at 76, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

(c) Philippe Toussaint, member of the Board of Directors, born in Arlon -Belgium on September 2, 1975, professionally residing at 76, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

### *Seventh resolution*

The Sole Shareholder resolves to establish the registered office, the principal establishment and the central administration of the Company at 76, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as of June 15, 2010.

### *Eighth resolution*

The meeting resolves to grant a power of attorney to Mr. Mauricio González-Gordon López de Carrizosa and, Mr. Álvaro González Díez, Mr. Rense G. Boks and Mrs. Selina Neuman to register the transfer of statutory seat and migration of the Company with all relevant authorities and furthermore to do anything that they deem necessary in conjunction with the foregoing, in particular, to appear before Notary Publics of any of the relevant jurisdictions in order to formalise the intended transfer and migration resolutions, as well as to appear before any public authority in order to develop the necessary acts connected to or required for the deregistration and registration of the Company with any and all registries and authorities of whichever nature, whether in the Cayman Islands, the Netherlands Antilles and/or Luxembourg, signing as many private or public documents could be required to this end, and granting whichever proxies or powers of attorney, and to authorize the aforementioned individuals to enter into any agreement connected to or required for the deregistration, registration and operation of the Company in Luxembourg, including but not limited to agreements with Intertrust Luxembourg.

### *Estimate of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with the present deed are estimated at approximately two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, this deed is drawn up in English, and is followed by a French version. At the request of the same appearing party, in the case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, in the year and on the date first indicated above.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing party, the proxy-holder of the appearing party signed together with us, the undersigned notary, this original deed.

### **Traduction française du texte qui précède**

L'an deux-mille dix, le quinzième jour du mois de juin.

Par-devant la soussignée, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

González Byass & Co. Ltd. S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 76, Avenue de la liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, pas encore immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (l'Associé Unique), représentée par Elisabeth Reinard, Avocat à la Cour, en vertu d'une procuration donnée le 15 juin 2010, étant l'actionnaire unique de Gonzalez Byass Overseas Limited, une société anonyme constituée selon les lois des Iles Caïmans, avec siège social aux Iles Caïmans et centre des affaires au 1 Berg Arrarat, Curaçao, Antilles Néerlandaises, enregistrée auprès du registre de commerce de Curaçao comme entité légale étrangère sous le numéro 80867 (la Société). La Société a été constituée le 25 juillet 1997, d'après un acte notarié.

Ladite procuration, après avoir été signée par le mandataire de la partie comparante et le notaire restera attachée au présent acte pour être soumise avec lui à l'enregistrement.

L'Associé Unique décide ce qui suit:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide de reconnaître et approuver le transfert du siège social de la Société des Iles Caïmans à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et le transfert du principal établissement et administration centrale de la Société de Curaçao, Antilles Néerlandaises à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, avec effet immédiat, sans que la Société soit dissoute mais au contraire avec continuation légale et sociale complète.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide d'approuver l'adoption par la Société de la forme juridique de la société à responsabilité limitée avec le nom Gonzalez Byass Overseas Limited S.à r.l. et l'acceptation de la nationalité luxembourgeoise découlant du transfert des siège social, établissement principal et administration centrale de la Société à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique décide d'approuver le bilan d'ouverture de la Société au Grand Duché de Luxembourg au 15 juin 2010, sous réserve de la résolution suivante. L'Associé Unique note qu'il résulte du bilan de la Société et d'une déclaration d'évaluation émis par la gérance de la Société que, au 15 juin 2010, l'actif net de la Société correspond au moins à la valeur nominale du capital social et prime d'émission de la Société.

Le bilan et la déclaration d'évaluation devront rester attachés au présent acte.

#### Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'adopter l'euro come devise comptable de la Société et comme la devise de son capital social avec effet au jour du présent acte notarié.

L'Associé Unique décide d'utiliser le taux de change de Boursorama en partenariat avec Thomson Reuters disponible au 14 juin 2010 (à savoir GBP 1 pour EUR 1,2038).

L'Associé Unique décide de fixer le capital social à EUR 12.500,-comme mentionné dans les statuts refondus de la Société ci-dessous. L'Actionnaire Unique décide que le montant égal à l'équivalent en euro de la différence entre le montant du capital social après l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société devant avoir lieu juste avant le présent acte notarié et EUR 12.500,-sera alloué au compte de réserve prime d'émission de la Société.

#### Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier et refondre les statuts de la Société afin de les rendre conformes aux lois du Luxembourg, en conséquence du fait que la Société devienne une société soumise au droit luxembourgeois et à la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales datée du 10 août 1915, telle que modifiée, et de manière à ce que statuts se lisent comme suit:

### I. Dénomination – Siège social – Objet – Durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Le nom de la société est "Gonzalez Byass Overseas Limited S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

#### **Art. 2. Siège social.**

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

#### **Art. 3. Objet social.**

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

#### **Art. 4. Durée.**

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## II. Capital – Parts sociales

### Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de cinquante cents (EUR 0.50) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

### Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

## III. Gestion – Représentation

### Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

### Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil).

#### 8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

#### 8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation de deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

#### 8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature d'un gérant.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

#### **Art. 9. Gérant unique.**

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

#### **Art. 10. Responsabilité des gérants.**

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

### **IV. Associé(s)**

#### **Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés.**

##### **11.1. Pouvoirs et droits de vote**

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

##### **11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote**

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

#### **Art. 12. Associé unique.**

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit

### **V. Comptes annuels – Affectation des bénéfices – Contrôle**

#### **Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.**

13.1. L'exercice social commence le premier (1) septembre et se termine le trente-et-un (31) août de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

#### **Art. 14. Réviseurs d'entreprises.**

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

#### **Art. 15. Affectation des bénéfices.**

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par les associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

### **VI. Dissolution – Liquidation**

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

### **VII. Dispositions générales**

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

#### *Sixième résolution*

L'Associé Unique décide de nommer les trois (3) personnes suivantes comme membres du conseil de gérance (le Conseil de Gérance) pour un mandat de trois (3) ans et avec effet au 15 juin 2010:

(a) Nathalie Vazquez, membre du Conseil de Gérance, née à Metz – France le 11 mai 1983, résidant professionnellement au 76 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

(b) Emanuele Grippo, membre du Conseil de Gérance, né à Bassano del Grappa – Italie le 3 septembre 1971, résidant professionnellement au 76 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg; et

(c) Philippe Toussaint, membre du Conseil de Gérance, né à Arlon – Belgique le 2 septembre 1975, résidant professionnellement au 76 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

#### *Septième résolution*

L'Actionnaire Unique décide d'établir le siège social, le principal établissement et l'administration centrale de la Société au 76 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, avec effet au 15 juin 2010.

### Huitième résolution

L'Actionnaire Unique décide de donner procuration à M. Mauricio González-Gordon López de Carrizosa et M. Álvaro González Díez, M. Rense G. Boks et Mme Selina Neuman à enregistrer le transfert de siège social et la migration de la Société auprès de toutes les autorités concernées et en outre d'effectuer toutes les démarches qu'ils estiment nécessaire en relation avec ce transfert et migration, en particulier, de se présenter devant des notaires de toute juridiction compétente dans le but de formaliser les décisions de transfert et migration projetés, ainsi que de se présenter devant toute autorité publique dans le but de développer les actes nécessaires en relation avec ou nécessaires à la radiation et enregistrement de la Société auprès de tous registres et autorités de quelque nature que ce soit, que ce soit aux Iles Caïmans, aux Antilles Néerlandaises et/ou à Luxembourg, à signer tous documents publics ou privés nécessaires à ces fins, et de donner toutes procurations ou pouvoirs, et décide d'autoriser les individus susmentionnés à contracter tout engagement en connexion ou nécessaire à la radiation, enregistrement et opération de la Société à Luxembourg, y compris, mais sans y être limité, des contrats avec Intertrust Luxembourg.

### Estimation des coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, constate qu'à la demande du comparant ci-dessus, le présent acte en langue anglaise, est suivi d'une version française. A la requête du même comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Reinard et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 juin 2010. Relation: LAC/2010/27221. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Référence de publication: 2010094917/556.

(100105469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2010.

### **Helca S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 154.217.

### STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Francis KESSELER notaire de résidence à Esch/Alzette.

#### ONT COMPARU:

1) La société FINACAP HOLDING S.A., dont le siège social est au 39, Allée Scheffer à L-2520 Luxembourg, représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

2) Monsieur Norbert SCHMITZ, licencié en sciences commerciales et consulaires, avec adresse professionnelle à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de:

HELCA S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à TROIS CENT DIX MILLE EUROS (€ 310.000,-), représenté par TROIS MILLE CENT (3.100) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée

générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux administrateurs, la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil ou en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un des administrateurs, par l'administrateur unique ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; il est/sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Il est/sont rééligibles.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de mars à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

S'il y a un actionnaire unique, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires de la société.

**Art. 14.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

- Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2010.
- La première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le deuxième mardi du mois de mars en 2011.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

- La société FINACAP HOLDING S.A., préqualifiée, TROIS CENT NEUF ACTIONS . . . . .	309
- Monsieur Norbert SCHMITZ, préqualifié, UNE ACTION . . . . .	<u>1</u>
TOTAL: TROIS CENT DIX ACTIONS . . . . .	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à MILLE TROIS CENTS EUROS (€ 1.300,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes.

81983

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Norbert SCHMITZ, licencié en sciences commerciales et consulaires, né à Pétange, le 12 mai 1943, avec adresse professionnelle à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur

b) La société anonyme «FMS SERVICES S.A.» ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, (RCS Luxembourg section B numéro 101.240) est nommé représentant permanent Monsieur Vincenzo CAVALLARO, employé privé, né à Catania (Italie), le 18 mars 1976, avec adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg;

c) La société anonyme «SGA SERVICES S.A.» ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, (RCS Luxembourg section B numéro 76.118) est nommé représentant permanent Monsieur Dominique MOINIL, employé privé, né à Namur (Belgique), le 28 décembre 1959, avec adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg

*Deuxième résolution*

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric HERREMANS, employé, né à Bruges (Belgique), le 3 juin 1941, demeurant à L-2520 Luxembourg, 39, Allée Scheffer.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2016.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée au 37, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, elle a tout signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 juin 2010. Relation: EAC/2010/7857. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010094045/164.

(100104685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

---

**Soft Energy Tech S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 141.001.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010085939/10.

(100095120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

---

**Sos-Iso S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 73, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 129.177.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOS-ISO S.à r.l.  
FIDUCIAIRE DES PME SA  
Signatures

Référence de publication: 2010085941/12.

(100095491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

---

**ista Holdco 1 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 125.799.

---

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010085657/10.

(100095603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

---

**Soft Energy Tech S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 141.001.

---

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010085938/10.

(100095116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

---

**ACMG Europe, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 151.859.

---

*Extrait de l'A.G. Extraordinaire du 10 mars 2010*

L'assemblée générale à l'unanimité des voix décide de nommer Monsieur Bernard ZIMMER, né le 25/10/1952 à Kinshasa (Congo), demeurant professionnellement à Luxembourg L-2449 25A Boulevard Royal en tant qu'administrateur de la société et Madame Yamina BENALLAL, née le 03/02/1971 à Thionville (France), demeurant professionnellement au 25A Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la société avec effet immédiat.

Monsieur Bernard ZIMMER et Madame Yamina BENALLAL ont un pouvoir de signature conjoint.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010085667/15.

(100095663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

---

**BO & MIAN Management, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 145.975.

---

*Cessions de parts sociales*

En date du 14 mai 2009, l'associé ROMARO, avec siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, a transféré la totalité de ses 100 parts sociales à Monsieur Robert Van Droogenbroeck, demeurant au, 32 Quai Jean-Charles Rey, 98000 Fontvieille, Monaco.

En conséquence, Monsieur Robert Van Droogenbroeck devient l'associé unique et détient 100 parts sociales.

Luxembourg.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

*Domiciliataire*

Référence de publication: 2010085702/15.

(100095717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

---